

par M. Jos Gagnon, au dernier Evénement, LA CLOCHE, TINTIL. POUR LES MORTS, par M. N. B. Bouché, fils de M. L. N. Bouché, Président de la succursale.

Mgr C. A. Maréchal, V. G. a fait l'absoute.

Le Révérend Celestin Lantier, du Collège de Lévis, a lu les dernières prières sur la tombe au cimetière Mont-Marie, où le défunt a été inhumé d'après la loi de la famille.

Nous offrons au frère O. Carrier ainsi qu'à sa famille l'expression de nos plus sincères condoléances.

Ceux qui Peuvent Devenir Membres de l'A. C. B. M.

Les aspirants à l'admission doivent être Catholiques pratiquants, du sexe masculin, âgés de pas moins de 15 ans ni plus de 50 au temps de l'initiation; subir un examen médical, approuvé par le Médecin Examineur en Chef, le Bureau des Syndics de la Succursale, et élus au scrutin par la Succursale à laquelle la demande est faite, avant qu'ils puissent être admis membres.

Trois classes de police sont émises, savoir: 1,000, \$1,000 et \$500.

CE QU'IL EN CÔTE POUR DEVENIR MEMBRE

Honoraires de la demande d'admission, \$100; honoraires du Médecin Examineur en Chef, 50; honoraires de l'examen médical, \$150; une cotisation mensuelle, suivant l'âge et la classe de la police, tel que donné plus bas; une contribution mensuelle, 25c.

Les aspirants qui sont rejetés sont remboursés des \$100 de la demande d'admission.

COUT ANNUEL

Pour une Police de \$100.

No. de Cotisations	Age des Membres	Montant de la Cotisation	Total
15	Entre 15 et 20 ans	1.00	15.00
15	21 et 25	1.50	22.50
15	26 et 30	2.00	30.00
15	31 et 35	2.50	37.50
15	36 et 40	3.00	45.00
15	41 et 45	3.50	52.50
15	46 et 50	4.00	60.00

Pour une Police de \$1,000.

No. de Cotisations	Age des Membres	Montant de la Cotisation	Total
15	Entre 15 et 20 ans	1.00	15.00
15	21 et 25	1.50	22.50
15	26 et 30	2.00	30.00
15	31 et 35	2.50	37.50
15	36 et 40	3.00	45.00
15	41 et 45	3.50	52.50
15	46 et 50	4.00	60.00

Pour une Police de \$500.

No. de Cotisations	Age des Membres	Montant de la Cotisation	Total
15	Entre 15 et 20 ans	1.00	15.00
15	21 et 25	1.50	22.50
15	26 et 30	2.00	30.00
15	31 et 35	2.50	37.50
15	36 et 40	3.00	45.00
15	41 et 45	3.50	52.50
15	46 et 50	4.00	60.00

Les contributions sont de 25c par mois. Ces contributions sont versées aux cotisations donneront la moyenne du coût annuel.

EXEMPLE DU COUT D'UN BÉNÉFICIAIRE DE \$100.

Honoraires de la Demande d'admission	\$100.00
Honoraires du Médecin Examineur en Chef	50.00
Honoraires de l'Examen Médical	150.00
Une Cotisation	1.00
Une contribution mensuelle	25.00

Coût total d'un droit de membre

Les trois premiers items (\$250) ne sont requis qu'une fois.

La Constitution prévoit à 15 cotisations régulières et à des cotisations spéciales dans le cas où les 15 cotisations fixes ne seraient pas suffisantes; mais le nombre total des cotisations ne peut jamais, suivant les règlements, excéder le chiffre 21 dans une même année, attendu que, si pour cause d'épidémie ou autres, il faudrait plus d'argent que ce nombre de cotisations ou apporterait le Fonds de Réserve est mis à contribution.

Le taux fixé à l'âge auquel une personne devient membre reste le même tout le temps.

NOTES

Frère John Morrissey, de la Succursale No. 17, Newcastle, N. B., a été nommé par le Grand Président l'Hon. M. F. Hackett, Grand Député pour le comté de Northumberland, en remplacement de Mr. W. T. Connors, décedé.

Nous nous attendons à ce qu'une succursale de l'A. C. B. M. sera instituée sous peu dans chacune des localités suivantes: Saint-Sauveur, Ont., Bellevue Cove, N. E., Huntley, Ont., Glace Bay, N. E., et Oakville, Ont.

"Le mal que les hommes commettent vit après eux."

"Le bien est souvent enterré avec leurs os."

Ceci s'applique très à propos à l'homme qui meurt sans assurer sur sa vie. Empêchez qu'on dise de vous, en vous faisant admettre dans l'A. C. B. M.

La taxe per Capita pour le trimestre finissant le 30 Juin 1897 est passée due. Les officiers des succursales arriérées sont priés de lire la Clause 60^{ème} de notre constitution. Cette taxe est payable à même le Fonds Général de la succursale, et toute succursale qui néglige de la payer peut, après trente jours en défaut, être suspendue.

Les Catholiques ne peuvent donner aucune bonne raison pour joindre d'autres associations d'assurance à moins qu'ils soient déjà membres de l'A. C. B. M. Joignez l'A. C. B. M. d'abord; puis, si vous désirez plus d'assurance et que vos moyens vous le permettent, vous pourriez demander votre admission dans d'autres sociétés sanctionnées par l'Eglise.

Les personnes à esprit étroit et sans culture peuvent aisément trouver fautive et peuvent d'ordinaire tirer quelque peu de vérité dans leurs offensantes conclusions. Elles jugent rigide et blâment sévèrement, non parce qu'elles sont sages, justes ou judicieuses, mais plutôt parce qu'elles manquent de quelques-unes de ces qualités. — Echange.

Il n'y a logiquement aucun échappatoire pour le père ou mari Catholique temporel qui veut toujours remettre au mois prochain ou à l'année prochaine sa demande d'admission dans l'A. C. B. M. MAINTENANT est le temps de faire votre demande. Dans une autre colonne vous verrez qui sont éligibles comme membres, et ce qu'il vous en coûtera.

L'honoraire du Médecin Examineur en chef doit être envoyé par les Trésoriers des Succursales au Grand Secrétaire, tout comme la taxe per Capita. Les Succursales seront tenues responsables de l'honoraire du Médecin Examineur en chef, quo l'aspirant soit approuvé

ou rejeté; ainsi les succursales devraient collecter cet honoraire de l'aspirant au temps de la réception de la demande d'admission. Voir clauses 117 et 170 de la constitution.

On trouve un indice de l'opinion générale sur les risques d'un voyage à Koudyke dans l'action de certaines compagnies d'assurance refusant des risques sur la vie de ceux qui se proposent d'aller au Nord pour tenter fortune. Le Maire Maybury, qui a des intérêts dans la Standard Life and Accident Insurance Co, dit qu'il a reçu plusieurs messages par le téléphone lui demandant si sa compagnie prendrait des risques sur la vie de ceux qui s'en vont aux champs d'or de l'Alaska. Le Maire dit que ces risques ont été invariablement refusés. — Detroit Free Press.

La constitution promulguée par le Grand Président, l'hon. M. F. Hackett, comme devant prendre effet à compter de et après le 1er jour du mois de Mars 1897, est la seule constitution légale de l'A. C. B. M. du Canada; et chaque président de succursale devrait voir à ce qu'un exemplaire de cette constitution soit livré à chaque membre de sa succursale. Ceci est nécessaire afin de faciliter le moyen aux membres de comprendre nos règlements et pour nous conformer à l'Acte des Assurances touchant les avis de cotisations, etc. Chaque membre de l'A. C. B. M. doit être fourni d'un exemplaire de la constitution de l'A. C. B. M. et nous comptons sur les officiers des succursales pour cela.

ROLE d'HONNEUR.

La succursale No. 122, Sandwich, Ont., tient le premier rang sur le rôle d'honneur pour le plus grand nombre d'initiations pendant le mois de Juin, ayant initié six membres.

Les succursales Nos. 77 Lindsay, Ont., et 101 Waterloo, Ont., viennent en second lieu ayant initié chacune quatre membres.

L'A. O. T. U. Pourrait bien user de la loi pour empêcher la secession.

LES CANADIENS SE SONT RETIRÉS MAIS LES AMÉRICAINS S'OBJECTENT FORTEMENT.

L'Ancien Ordre des Travailleurs Unis, l'un des ordres secrets les plus forts des États-Unis et du Canada, est engagé dans un imbroglio international qui, dit-on, menace sérieusement la vie de l'association. La juridiction d'Ontario, la grande loge Canadienne, a annoncé son indépendance financière, et sa secession virtuelle est maintenant la cause de beaucoup de trouble pour les officiers supérieurs.

C'est du à la croyance, qui prédomine de l'autre côté de la frontière Canadienne, que plus d'argent a été payé aux États-Unis, particulièrement dans l'Illinois, sous forme de bénéfices aux malades et de cotisations, qu'il en a été retourné au Dominion, quo la présente discussion s'est élevée. La grande loge d'Ontario a envoyé à la loge Suprême, près de \$200,000 de taxes pour les membres. Il y a 125 loges

subordonnées dans la juridiction. Le grand maître-travailleur, F. W. Unitt, a, depuis la récente session de la loge Suprême à Milwaukee, émané une adresse déclarant l'indépendance financière de sa juridiction.

À Milwaukee le mois dernier la loge Suprême a refusé d'accorder la permission à l'Ontario de retenir les relations fraternelles seulement, comme le désirait la loge provinciale. À cause de ce refus, les loges d'Ontario, par leurs officiers, sont maintenant en état de rébellion. La séparation des relations financières entre les loges Américaines et Canadiennes engage la vie même de l'ordre et le retrait proposé par les loges d'Ontario sera combattu courageusement par les plus hauts dignitaires de l'ordre, lesquels, pour la plupart, résident de ce côté des lignes.

De cette contestation va croître des procédures légales intéressantes. Ce sera la première fois qu'une question de cette nature, entraînant les citoyens de deux gouvernements séparés, est portée devant les cours de deux nations pour règlement.

Des avocats de talent, au courant des lois des deux pays, sont maintenant à travailler fortement pour essayer de présenter la question de manière que les deux parties puissent être liées par les décisions. — Chicago Chronicle.

Adieux de la Succursale No. 248 à Frère F. Samson.

À une assemblée des membres de la succursale No. 248, on a adopté la résolution suivante:

Proposé par frère William Walsh, secondé par frère Amédée Guilmette,

Que les membres de cette succursale ont appris avec un très vif regret le départ inattendu de notre Grand Député, frère F. Samson. Ce départ est d'autant plus regrettable que frère Samson fut le principal membre fondateur de notre succursale, et que grâce à son concours et à son énergie nous avons beaucoup prospéré sous sa sage direction. Nous espérons que frère Samson sera apprécié à sa haute valeur dans son nouveau poste. Qu'il garde un bon souvenir de nous comme étant de vrais frères de l'A. C. B. M.

Nous prions de la première assemblée pour remercier bien sincèrement le Grand Député Samson de son dévouement à l'association et des services qu'il a rendus à ses concitoyens.

E. MITCHELL, Président.

L. J. A. GAMACHE, Sec. Arch.

Qui Sont Héritiers Legaux?

Toronto, 8 Juin — Son Honneur le Juge Falconbridge a rendu hier une importante décision d'un intérêt tout spécial sur les détenteurs de polices d'assurance sur la vie. Il s'agissait du cas de feu le Dr. Reid, de Hornung's Mills, qui mourut, laissant une police de \$1,000 dans l'ordre des Chosen Friends, à Hamilton. La police était faite payable à "mes héritiers légaux." L'argent fut payé en cour par l'Ordre des Chosen Friends. Le paiement en a été fait hier en faveur de l'enfant mineur du défunt, qui fut déclaré "l'héritier légal" exclusif, et non héritier conjoint avec la veuve.

À une assemblée régulière de la succursale No. 210, St. Alexandre, P. Q., tenue le 6 Juillet, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Que les membres de cette succursale ont appris avec une vive douleur la mort de Bernadette, la petite fille de frère Alfred Lafrance;

Que le dit frère Alfred Lafrance venait bien accepter les condoléances et sympathies de cette succursale, et que copie de la présente résolution soit transmise au dit Lafrance et à l'organe officiel de l'union.